

26.02.2019

Regroupement familial (enfants désirant rejoindre parents)

Les demandes de regroupement familial ne se font que sur rendez-vous et doivent être introduites par le/les parent(s) qui ont l'autorité parentale. Les rendez-vous se prennent en ligne, vous trouverez le [lien](#) sur notre site web. L'enfant devra être accompagné par le parent vivant au Togo (le parent doit être muni d'une pièce d'identité et de deux copies), et, le cas échéant, par le tuteur de l'enfant.

La demande doit être présentée en deux exemplaires (deux formulaires, dont chacun accompagné d'une photocopie des documents mentionnés ci-dessous), les originaux doivent être joints séparément :

- Deux formulaires de demande de visa national remplis et signés
- Deux photos d'identité récentes en format standard (35 x 45 mm), fond clair
- Fiche « Information en vertu de l'article 54 (2) No. 8 AufenthG » (signée)
- Deux photocopies du passeport du parent vivant en Allemagne (première page et toutes les pages avec les tampons entrées et sorties)
- Pour les enfants dont les parents sont étrangers: deux copies du permis de résidence de ceux-ci
- Frais de 25.000 CFA (gratuit pour les enfants de parents allemands)

Les demandes doivent être accompagnées par l'ORIGINAL et de deux PHOTOCOPIES des documents suivants :

- Passeport avec une validité d'au moins 6 mois et délivré les 10 dernières années.
- L'acte de naissance (et, le cas échéant, tous les jugements supplétifs ou rectificatifs)
- Pour l'enfant né hors mariage, qui souhaite rejoindre son père: une reconnaissance de paternité légale
Si le père est allemand et n'a pas déclaré l'enfant lui-même à l'Etat civil togolais: une reconnaissance de paternité selon le droit allemand et une déclaration de consentement de la mère ou un jugement donnant l'acte de reconnaissance de paternité des tribunaux togolais
Si le père est togolais et non allemand et n'a pas déclaré l'enfant lui-même à l'Etat civil togolais: un jugement de reconnaissance donnant l'acte de reconnaissance de paternité des tribunaux togolais
- Pour l'enfant né dans le mariage, qui souhaite rejoindre son père: certificat de mariage des parents
- Si l'un des parents est décédé, a une adresse inconnue ou est dans l'incapacité d'exercer son autorité parentale: certificat de décès ou décision de justice pour l'autorité parentale, y compris le rapport social afférent
- le cas échéant : procuration écrite du détenteur de l'autorité parentale
Sans procuration écrite, un tuteur qui a la garde, mais n'a pas l'autorité parentale pour l'enfant ne peut obtenir des renseignements sur la procédure, ni recevoir des documents ou une décision relatifs à la demande.
- Pour les enfants âgés de 16 ans et au-delà, dont le parent en Allemagne n'est pas un ressortissant allemand ou européen: certificat de langue („Deutsch C1“). Si l'enfant ne parle pas encore l'allemand, veuillez contacter par écrit l'Ambassade le plutôt possible en donnant les raisons pour lesquelles vous voudriez que l'enfant aille résider en Allemagne

Important: L'Ambassade se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux indiqués ci-dessus et de vérifier l'authenticité des dits documents aux frais du requérant. Ni les dépenses faites pour la constitution du dossier ni les frais de visa ne seront remboursés en cas de refus du visa.

L'Ambassade doit associer les services d'immigration compétents en Allemagne au traitement de votre dossier. Il convient donc de prévoir un délai allant au-delà de 4-6 mois.